



Traité Pessa'him

Michna 5 - Chapitre 2

בה, אלו דברים שאדם יוצא בהן ידי חובתו בפסח--בחיטים,
ובשעורים, ובכוסמין ובשיבולת שועל, ובשיפון, ובדמאי,
ובמעשר ראשון שניטלה תרומתו, ובמעשר שני והקדש שנפדו,
והכהנים בחלה ובתרומה. אבל לא בטבל, ולא
במעשר ראשון שלא ניטלה תרומתו, ולא במעשר שני והקדש
שלא נפדו. חלות תודה ורקיקי נזיר--עשאן לעצמו, אין יוצא
בהן; למכור בשוק, יוצא בהן.

Voici les produits avec lesquels on peut accomplir son devoir pendant Pessah : le blé, l'orge, l'épeautre, le seigle et l'avoine. On peut accomplir son devoir avec un produit demai, avec un produit provenant de la 1ère dîme dont la térouma a été prélevée, avec un produit provenant de la 2ème dîme qui a été rachetée ou avec un produit provenant d'une céréale consacrée et vouée au sanctuaire qui a été rachetée. Les Cohanim peuvent accomplir leur devoir avec de la hallah ou de la térouma, mais pas avec un produit tével, ni avec un produit provenant de la 1ère dîme dont la térouma n'a pas encore été prélevée, ni avec un produit de la 2ème dîme ou un produit appartenant au sanctuaire qui n'ont pas été rachetés. Les pains du sacrifice de reconnaissance, ainsi que les galettes du nazir, si l'intéressé les a confectionnés pour son usage personnel, on ne pourra pas s'en servir pour accomplir son devoir ; mais s'il les a confectionnés pour les vendre au marché, on pourra s'en servir pour accomplir son devoir.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions